

Beauvais, le **11 FEV. 2026**

Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Directeur

Société PKM Logistique

ZAC Paris-Oise

Avenue de Berlin

60126 Longueil-Sainte-Marie

Objet : Demande de bénéfice des droits acquis

Le 1er juin 2015 est entré en vigueur le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour la mettre en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1272/2008, dit règlement CLP (classification, étiquetage et emballage des substances chimiques et des mélanges).

Par courrier du 30 mars 2015, vous sollicitez le bénéfice des droits acquis prévu par l'article R. 513-1 du Code de l'environnement pour votre site implanté avenue de Berlin sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, dont l'activité est autorisée initialement par l'arrêté préfectoral du 2 février 1995.

Après examen par l'inspection des installations classées et application des modifications de la nomenclature des installations classées introduites par les décrets n° 2010-367 du 13 avril 2010, n° 2014-285 du 3 mars 2014, n° 2015-1200 du 29 septembre 2015, n° 2016-1661 du 5 décembre 2016, n° 2017-1579 et 2017-1595 du 16 et 21 novembre 2017, j'ai l'honneur de vous donner acte de votre demande. Le nouveau classement de votre activité est repris dans le tableau ci-dessous. Il sera pris en compte dans un arrêté préfectoral complémentaire réglementant vos activités à l'occasion d'une prochaine modification.

Vos installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Installation	Caractéristiques (notamment quantité de produit susceptible d'être présente dans l'établissement)	Classement	
		Rubrique	Régime
Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieur à 500 tonnes), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	Entrepôt de stockage de produits combustibles : Volume : 148 140 m ³	1510-2	E
Stockage de Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique n° 4330.	Quantité totale susceptible d'être présente : 95 t	4331-3	DC
Aérosols extrêmement inflammables ou inflammable de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégories 1. 2. Supérieur ou égale à 15 t et inférieur à 150 t	Quantité totale susceptible d'être présente : 145 t	4320-2	D
Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Quantité totale susceptible d'être présente : 195 t	4511-2	DC
Stockage de produits solides comburants de catégorie 1, 2 ou 3	Quantité totale susceptible d'être présente : 49,99 t	4440-2	D
Solides inflammables (stockage ou emploi de). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 1 t	Quantité totale susceptible d'être présente : 0,99 T	1450-2	D
Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. 3. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Stockage de palettes en bois, de papiers et cartons : 4 000 m ³	1532-3	D
Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomère, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). 3. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	Volume de stockage maximal : 990 m ³	2662-3	D

Installation	Caractéristiques (notamment quantité de produit susceptible d'être présente dans l'établissement)	Classement	
		Rubrique	Régime
Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : c) Supérieur ou égal à 200 m ³ mais inférieur à 2 000 m ³	Volume de stockage maximal : 1 990 m ³	2663-1-c	D
Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.	Volume total susceptible d'être présent : 500 m ³	1530	NC
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques n° 2770, n° 2771 et n° 2971.	2 chaudières d'une puissance totale de 806 kW	2910	NC
Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques.	1 compresseur à air comprimé de 0,4 kV	2920	NC
Accumulateurs (ateliers de charge d')	12 postes de charges d'accumulateurs d'une puissance totale de 0,72 kW	2925	NC
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Quantité totale susceptible d'être présente : 4,9 t	4510-2	NC

E : enregistrement – D(C) : Déclaration (avec contrôle périodique) – NC : Non Classé

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

